

Fonction publique

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

LA CONVOCATION DU COMITÉ AU SUJET DE L'ÉCOUTE CLANDESTINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je demande la parole en conformité de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire d'une urgente et pressante nécessité relative au retard persistant à convoquer une réunion du comité permanent de la justice et des affaires juridiques pour traiter du bill relatif à l'écoute électronique.

● (1420)

Ma motion s'impose à la suite du refus qu'opposent depuis le 15 octobre le président et le vice-président du comité à la convocation d'une réunion du comité malgré les demandes faites par les partis de l'opposition. Ce retard a été apparemment observé avec l'accord du gouvernement, qui a peut-être maintenant des réserves quant aux procédures...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député s'est vu accorder la parole afin d'exposer la motion qu'il désire faire étudier avec le consentement unanime de la Chambre. Il n'est pas autorisé à présenter un argument à l'appui de sa motion.

M. Atkey: Étant donné les malheureux événements récents relatifs à la surveillance électronique illégale et non autorisée, je propose, appuyé par le député de Halton (M. O'Connor):

Que la Chambre demande au président ou au vice-président du comité permanent de la justice et des questions juridiques de convoquer une réunion de ce comité à la première occasion afin de terminer de toute urgence l'étude du bill C-176.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député a présenté une motion en conformité de l'article 43 du Règlement. Elle requiert le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

[Français]

LA FONCTION PUBLIQUE

LES OFFRES DE SALAIRES FAITES AUX COMMIS AUX ÉCRITURES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de discuter d'une situation urgente, soit les offres salariales ridicules proposées par le Conseil du Trésor aux commis aux écritures de la Fonction publique du Canada qui ne gagnent qu'environ \$5,000 par année et, par conséquent, ne peuvent boucler leur budget.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que la Chambre demande au gouvernement par l'entremise du Conseil du Trésor de prévoir par un décret que les hauts fonctionnaires concernés fassent preuve de jugement et de réalisme en révisant les salaires du groupe CR pour accorder des augmenta-

[M. l'Orateur.]

tions comparables à celles de la majorité des fonctionnaires et de ce fait conformes à la hausse du coût de la vie.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion de l'honorable député ne peut donc être présentée.

* * *

[Traduction]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE TRANSPORT DE PÉTROLE À TRAVERS LE DÉTROIT DE JUAN DE FUCA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion portant sur une question urgente, conformément à l'article 43 du Règlement. Étant donné que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a annoncé hier l'établissement d'un comité mixte canado-américain pour l'échange d'informations sur l'énergie nationale, ainsi que la planification et la coordination des ressources énergétiques, et étant donné que le gouvernement actuel n'a pas réussi à obtenir que les pétroliers cessent d'emprunter le détroit de Juan de Fuca jusqu'à Cherry Point, je propose, appuyé par le député de Fraser-Valley-Ouest (M. Rose):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources cesse toute négociation avec les États-Unis sur toutes les questions de planification de l'énergie jusqu'à ce que le Canada ait reçu l'assurance et la promesse que le pétrole de l'Alaska ne sera plus transporté par le détroit de Juan de Fuca.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MESURE PORTANT SUR LA MISE AU POINT DE SERVICES DE TRAINS DE BANLIEUE

M. A. D. Hales (Wellington) demande à présenter le bill C-225, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, le bill a pour objet de permettre l'application des paragraphes 2 à 7 de l'article 261 de la loi sur les chemins de fer aux services des trains de banlieue. Il vise à encourager les provinces à mettre au point un service satisfaisant de trains de banlieue afin de rendre moins pénible les voyages pour se rendre au lieu de travail et de réduire les dégâts causés à l'environnement.